



L'Épiphanie

RÈGLEMENT NUMÉRO E-023

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX, DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT POUR
L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE LA STATION DE
TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Présentation du projet le :	19 février 2025
Avis de motion donné le :	19 février 2025
Adopté le :	26 février 2025
Résolution numéro :	52-02-2025
Avis de la tenue de registre :	27 février 2025
Registre tenu :	
Dépôt du certificat de la tenue du registre :	
Approbation du MAMH :	
Entrée en vigueur le :	

NOTES EXPLICATIVES

La compétence municipale provient de la Loi sur les Cités et Villes aux articles 476.1, 476.2 ,476.3 et 476.4 et la Loi sur les élections et les référendums municipaux aux articles 532 à 559.

RÈGLEMENT NUMÉRO E-023

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX, DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement d'emprunt numéro E-023 décrétant des travaux, des dépenses et un emprunt pour l'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées ».

2. Nature des services

Le conseil de la Ville de L'Épiphanie autorise les travaux d'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées tel que décrit à l'annexe « A » pour un montant de 4 320 142 \$.

3. Montant de la dépense

Le conseil de la Ville de L'Épiphanie est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 4 320 142 \$ pour les fins du présent règlement tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Marie-Pierre Gagnon, trésorière en date du 10 février, lesquels fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

4. Montant de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 3 351 729 \$ pour une période de 25 ans.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 762 692 \$ pour une période de 5 ans.

5. Taxes

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un montant de 4 320 142 \$, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout sanitaire, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel chaque logement	1
Autre immeuble	2

6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière

Annexe A

Estimations

Augmentation de la capacité des étangs					
	Total			Travaux financé sur 25 ans	Travaux financé sur 5 ans
Coût des travaux	3 238 813 \$			2 638 432 \$	600 380 \$
Contingence	323 881 \$	10%		263 843 \$	60 038 \$
Services professionnels	356 269 \$	10%		290 228 \$	66 042 \$
Sous total	3 918 963 \$			3 192 503 \$	726 460 \$
Taxes nettes	195 458 \$			159 226 \$	36 232 \$
Financement temporaire	205 721 \$	5%		- \$	- \$
Total	4 320 142 \$			3 351 729 \$	762 692 \$

Marie-Pierre Gagnon, trésorière

Date